Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260518-2026_05_44-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Saint Jean Sur Vilaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 18 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie : Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEULAND Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/05/2026.

Présents : M. JEULAND Philippe, Maire, M. DAVENEL Dominique, M. LEBRETON David, M. BOURGES Benoît, M. LE FAOU Frédéric, M. MESTRARD Emmanuel, Mme BRÉHAULT Estelle, Mme GAUDICHE Anne-Laure, Mme PANAGET Anne-Claude, Mme RAULT Catherine, Mme GASTINEL Pauline, M. RUEE Maxime, M. DELAUNAY Francis

Excusé(s) : Mme VIAL Christiane
Absent(s) : M. FAUVEL Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. MESTRARD Emmanuel

2026-05-44 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Son intervention n'est pas obligatoire pour la sélection des candidats ou l'attribution d'un marché dans le cadre d'une procédure adaptée. En revanche, elle doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors-taxe est égale ou supérieur aux seuils européens et qui sont passés en procédure formalisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article l.1414-2 et L.1411-5 ;
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Conformément à l'article L.1411-5 précité, la commission d'appel d'offres doit être composée dans les communes de moins de 3 500 habitants :

- Du Maire, président de droit
- De 3 membres titulaire élus au sein du Conseil Municipal
- De 3 membres suppléant élus au sein du Conseil Municipal

Les membres de la commission sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste dans le cadre d'un scrutin de liste secret, sauf si le Conseil Municipal décide « à l'unanimité » de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces représentants.

Ainsi, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation des membres par vote à bulletin secret.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260518-2026_05_44-DE

Après l'appel à candidature, la liste suivante est proposée :

Titulaires :	**Suppléants :**
4. Benoît BOURGES 5. Francis DELAUNAY 6. Emmanuel MESTRARD	1. Estelle BRÉHAULT 2. Frédéric LE FAOU 3. Marc FAUVEL

Résultats du scrutin :

- **Nombre de votants : 13**
- **Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés : 13**
- **Nombre de voix pour la liste : 13**

Sont proclamés élus, les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessous :

Titulaires :	**Suppléants :**
1. Benoît BOURGES 2. Francis DELAUNAY 3. Emmanuel MESTRARD	1. Estelle BRÉHAULT 2. Frédéric LE FAOU 3. Marc FAUVEL

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/05/2026

Le Maire
Philippe JEULAND

MAIRIE DE ST-JEAN-SUR-VILAINE (Ille-et-Vilaine)

Secrétaire de séance
M. MESTRARD Emmanuel